

RCS : COMPIEGNE

Code greffe : 6002

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de COMPIEGNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2017 B 00928

Numéro SIREN : 831 137 773

Nom ou dénomination : A-B TAXI

Ce dépôt a été enregistré le 24/11/2021 sous le numéro de dépôt 9679

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le 01012020 et clos le 31122020

Régime simplifié d'imposition

X

Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe

Régime réel normal

Si PME innovantes, cocher la case ci-contre

Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 240-5 B (entreprises de transport maritime), cocher la case

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:

SASU A-B TAXI

Adresse du siège social:

94 RUE ROBERT SCHUMANN

SIRET

8 3 1 1 3 7 7 7 3 0 0 0 1 4

60100 CREIL

Adresse du principal établissement:

Ancienne adresse en cas de changement:

REGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:

B ACTIVITE

SIRET

Activités exercées

Transports de voyageurs par taxi

Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)

1 Résultat fiscal

Bénéfice imposable à 31%

0

Bénéfice imposable à 28%

0

Déficit

Bénéfice imposable à 15%

1 568

Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %

2 Plus-values

PV à long terme imposables à 15%

PV à long terme imposables à 19%

Autres PV imposables à 19%

PV à long terme imposables à 0%

PV exonérées (art. 238 quindecies)

3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

Entreprises nouvelles, art 44 sexies

Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A

Entreprises nouvelles, art 44 septies

Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies

Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies

Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies

Zones franches urbaines - Territoire entrepreneur, art 44 octies A

Autres dispositifs

Société d'investissement immobilier cotée

Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies

Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)

Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer :

dans le secteur productif, art. 244 quater W

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt

2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,50%

F ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

1-Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre

2-Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée

Nom

NIF

3-Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre

Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe

Nom

NIF

G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?

OUI

x

NON

Si oui, indication du logiciel utilisé

CEGID

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:

LA FIDUCIAIRE DE L'OISE
13 B ROUTE DE CREIL

Nom et adresse du conseil:

60340 ST. LEU D'ESSERENT

Tél: 03 44 24 65 29

OGA/OMGA

Viseur conventionné

(Cocher la case correspondante)

Identité du déclarant:

Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné:

Date: 09/06/2021

Lieu CREIL

Qualité et nom du signataire:

DG

N° d'agrément du CGA/OMGA/viseur conventionné

Signature

BELKHODDAM ABED

Examen de conformité fiscale (ECF)

IMPOT SUR LES SOCIETES

N° 2065 bis-SD
2021

ANNEXE À LA DECLARATION N° 2065

[illegible]

Montant global brut des distributions (1)		payées par la société elle-même	a	payées par un établissement chargé du service des titres		b
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) (2)						
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées						c
						d
Montant des distributions autres que celles visées en (a),						e
(b), (c) et (d) ci-dessus (3)						f
						g
						h
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)						i
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI						j
Montant des revenus répartis (5)						
Total (a à h)						

I REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES	
--	--

[illegible]

J DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

K	CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION
---	---

REMUNERATIONS		MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 15%	
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)	7 596	MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
		MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice	
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)		MVLT réalisée au cours de l'exercice	
		MVLT restant à reporter	

SASU A-B TAXI
94 RUE ROBERT SCHUMANN
60100 CREIL

I REGLES ET METHODES COMPTABLES

LES CONVENTIONS COMPTABLES ONT ETE APPLIQUEES DANS LE RESPECT DU PRINCIPE DE PRUDENCE, CONFORMEMENT AUX HYPOTHESES DE BASE :

- * CONTINUITE DE L'EXPLOITATION

- * PERMANENCE DES METHODES COMPTABLES D'UN EXERCICE A L'AUTRE * INDEPENDANCE DES EXERCICES

ET CONFORMENT AUX REGLES GENERALES D'ETABLISSEMENT ET DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS.

LA METHODE DE BASE RETENUE POUR L'EVALUATION DES ELEMENTS INSCRITS EN COMPTABILITE EST LA METHODE DES COUTS HISTORIQUES.

LES PRINCIPALES METHODES UTILISEES SONT LES SUIVANTES :

- * AMORTISSEMENTS : ILS SONT CALCULES SUIVANT LE MODE LINEAIRE OU DEGRESSIF ET EN FONCTION DE LA DUREE DE VIE PREVUE.

- * STOCKS : ILS SONT EVALUES SUIVANT LA METHODE PREMIER ENTRE, PREMIER SORTI. POUR DES RAISONS PRATIQUES, LE DERNIER PRIX D'ACHAT CONNU A ETE RETENU SAUF ECART SIGNIFICATIF.

LES PRODUITS FABRIQUES SONT VALORISES AU COUT DE PRODUCTION EN ELIMINANT LE COUT DE LA SOUS-ACTIVITE.

Formulaire obligatoire (article 302 Septies

Avis du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise SASU A-B TAXI

A - RÉSULTAT COMPTABLE

Exercice N clos le 13 1 1 2 2 0 2 0

Néant *

Exercice N-1 clos le 13 1 1 2 2 0 1 9

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		209		210			
	Production vendue	biens services *	dont export et livraisons intracommunautaires	215		214		
				217		218	38 864	49 377
	Production stockée *	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			222			
	Production immobilisée *			224				
	Subventions d'exploitation reçues			226	12 382			
Autres produits			230	752	756			
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)					232	51 998	50 133	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)			234				
	Variation de stock (marchandises) *			236				
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)			238	63	222		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *			240				
	Autres charges externes * :	(dont crédit bail : - mobilier - immobilier)		242	24 376	27 799		
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE * 243 601)		244	733	802		
	Rémunérations du personnel *			250	7 596	11 935		
	Charges sociales (cf. renvoi 380)			252	4 138	5 662		
	Dotations aux amortissements *			254	573	522		
	Dotations aux provisions			256				
Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259		262		1		
	dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260						
Total des charges d'exploitation (II)					264	37 478	46 943	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					270	14 520	3 190	
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers			(III) 280	1	1		
	Produits exceptionnels			(IV) 290				
	Charges financières			(V) 294	533	613		
	Charges exceptionnelles	dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)	347		300	263	405	
		dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)	348					
	Impôts sur les bénéfices *			(VII) 306	235	387		
	2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) - Charges (II+V+VI+VII)					310	13 490	1 787
B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2			312	13 490	314	
Régime d'impôt	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *			316				
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			318				
	Provisions non déductibles *			322				
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice 2033.not)			324	460			
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cpts-cts d'associés	247		écart de valeurs liquidatives sur OPCVM*	248			
	Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option			(Part de loyers dispensés de réintégration)	249			
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			998				
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			999				
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			997				
	Entreprise nouvelles (44. septies)	986		Zone franche urbaine (44. octies et octies A)	987			
Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981		Jeune entreprise innovante (44. septies A)	989				
Divers ZFA NG (44. quaterdecies)	345		Investissements outre-mer	344				
Déduction exceptionnelle (art 39 decies) A B C D E F G				993				
Zones de revitalisation rurales (44. quinquies)					138			
Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)					991			
Créance due au report en arrière du déficit					346			
Zone de développement prioritaire (44. septies)					992			
Bassins urbains à dynamiser - BUD (art. 44 septies)					992			
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS					Bénéfice col. 1	352	1 568	354
Déficit de l'exercice reporté en arrière : (Entreprises I.S. seulement)					356			
Déficits antérieurs reportables : * dont imputés sur le résultat :					360			
RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS					Bénéfice col. 1	370	1 568	372

31/12/2020

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Doc. No. APTA VI en E

Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A bis du Code Général des Impôts)Désignation de l'entreprise : SASU A-B TAXINéant ☐ *

I	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *
ACTIF IMMOBILISÉ										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406		
	Autres	410	60 529	412		414		416	60 529	60 529
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426		
	Constructions	430		432		434		436		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	2 087	442		444		446	2 087	2 087
	Installations générales, agencements divers	450		452		454		456		
	Matériel de transport	460		462		464		466		
	Autres immobilisations corporelles	470		472	724	474		476	724	724
Immobilisations financières		480	50	482		484		486	50	50
TOTAL		490	62 666	492	724	494		496	63 391	63 391
II	AMORTISSEMENTS	Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice		
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES										
Immobilisations incorporelles	Immobilisations incorporelles	500	529	502		504		506	529	
	Terrains	510		512		514		516		
	Constructions	520		522		524		526		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530	1 215	532	522	534		536	1 737	
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546		
	Matériel de transport	550		552		554		556		
Autres immobilisations corporelles		560		562	51	564		566	51	
TOTAL		570	1 744	572	573	574		576	2 317	
III	PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19%, 15% et 0% pour les entreprises à l'IS, 16% pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)							
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values					
	①	②	③	④	Court terme *	Long terme				
					⑤	19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧		
1										
2										
3										
4										
5										
6										
7										
8										
9										
10										
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589		
Plus-values taxables à 19 % (1)		579		Régularisations	590	583	594	595		
TOTAL					596	585	597	599		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT.

(1) Les plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210 E et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

④

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - CRÉDITS D'IMPÔTS

Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A bis du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SASU A-B TAXI

Néant ☐ *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		AUGMENTATIONS : dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Immob. incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques matériel et outillage	730		735	
Inst. générales agenc. am. divers	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES A PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033 B		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (Montant porté lignes 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent)	982		Déficits imputés	983	
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982 bis		Déficits reportables	984	
Nombre d'opérations sur l'exercice	982 ter		Déficits de l'exercice	860	
			Total des déficits restant à reporter (870=984+860)	870	

III DÉFICITS PROVENANTS DE L'APPLICATION DU 209C

Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI	995		Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (art. 209C du CGI)	996	
--	-----	--	---	-----	--

IV DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	381		1 207
- dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin	325		1 207
- dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327		
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant (Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT)	380		
- dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326		
N° du centre de gestion agréé	388		
Montant de la TVA collectée	374		3 882
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	378		2 425
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant	399		
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	398		
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI	397		

Formulaire obligatoire (art. 53 A
du Code Général des Impôts)

5

Désignation de l'entreprise : SASU A-B TAXI		Néant ☐ *	
Exercice ouvert le : 01/01/2020		et clos le : 31/12/2020	
Durée en nombre de mois		1	2
DECLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel * :		376	1
dont apprentis		657	
dont handicapés		651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE			
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		108	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées		118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		105	
TOTAL 1		106	
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		143	
Subventions d'exploitation reçues		113	
Variation positive des stocks		111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		153	
TOTAL 2		144	
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)			
Achats		121	
Variation négative des stocks		145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		125	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		150	
TOTAL 3		152	
IV- Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée		(total 1 + total 2 - total 3)	137
V- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF).		117	
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD			
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case		020	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)		022	
Effectifs au sens de la CVAE *		023	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)		026	
Période de référence		024	
Date de cessation		186	

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 145 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.
* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD § Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs.

6

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N° 2033-F 2021

Page 9

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'annexe III du C.G.I.)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)(1) Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 3 1 1 2 2 0 2 0

N° SIRET 8 3 1 1 3 7 7 7 3 0 0 0 1 4

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SASU A-B TAXI

ADRESSE (voie) 94 RUE ROBERT SCHUMANN

CODE POSTAL 60100

VILLE CREIL

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	100

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) MR Nom patronymique BELKHODDAM Prénom(s) ABED

Nom marital % de détention 100.00 Nb de parts ou actions 100

Naissance : Date 230884 N° Département 60 Commune CREIL Pays FR

Adresse : N° 94 Voie RUE ROBERT SCHUMAN

Code postal 60100 Commune CREIL Pays France

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame, MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

SASU A-B TAXI

S.A.R.L. au capital de 5 000 €uros
Siège social : 94 RUE ROBERT SCHUMANN
60 100 CREIL

R.C.S COMPIEGNE 831.137.773

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un,
Le dix-huit juin à seize heures,

Les associés de la société **A-B TAXI S.A.S.U.** se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire, convoqués par la gérance.

Sont présents :

Monsieur BELKHODDAM ABED

Propriétaire de..... **100actions**

TOTAL DES PARTS **100actions**

L'assemblée est présidée par Monsieur BELKHODDAM ABED, président.

Monsieur Le Président constate que les associés présents possèdent ensemble la totalité du capital social et qu'en conséquence l'assemblée est habilitée à prendre toutes décisions ordinaires, conformément aux statuts

Monsieur Le Président rappelle l'ordre du jour :

- Lecture des rapports de la gérance sur l'exercice clos le **31 décembre 2020** et sur les conventions réglementées ;
- Approbation desdites conventions ;
- Approbation des comptes, affectation du résultat et quitus à la gérance ; - Rémunération de la gérance.

Monsieur Le Président rappelle que chacun des associés a été individuellement convoqué par courrier recommandé avec avis de réception.

Monsieur Le Président dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Les convocations et avis de réception.
- Les rapports de la gérance sur les opérations de l'exercice clos le **31 décembre 2020** et les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce ;
- Le bilan, le compte de résultat et l'annexe comptable au **31 décembre 2020** •
- Le texte des résolutions proposées ;

Monsieur Le Président déclare que ces documents ont été mis à leur disposition au siège social, quinze jours avant la présente réunion.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, Monsieur Le Président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées par l'article L 223-19 du Code de Commerce, déclare approuver ces conventions. Chacune desdites conventions est soumise à un vote distinct auquel participe l'associé intéressé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur les opérations de l'exercice clos le **31 décembre 2020**, approuve les comptes et le bilan de cet exercice tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport. En conséquence, il donne à la gérance quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice clos le **31 décembre 2020**.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

• TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le **31 décembre 2020**, soit : un bénéfice de 13 490 euros, de la façon suivante :

- Bénéfice 13 490 euros.
- Report à nouveau 13 490€uros.
- Réserve légale 0 Euros.

Soit un disponible de 0.00 Euros, sur lequel ne sera prélevé aucune distribution de dividendes de 0.00 euros ouvrant droit à la réfaction prévue par l'Art. 158 du CGI.

Par ailleurs, je vous rappelle le montant des dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents (Art 243 bis du CGI) :

ANNEE	DISTRIBUTION PRECOMPTE INCLUS	ABBATEMENT	AVOIR FISCAL
2020	0	0	0
2019	0	0	0
2018	0	0	0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée approuve la rémunération nette perçue par le gérant au cours de l'exercice, soit sept mille cinq cent quatre-vingt-seize euros (CSG et CRDS non déductibles sur Urssaf inclus).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur Le Président déclare la séance levée à seize heures trente.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les associés, valant feuille de présence.

SIGNATURES :

Monsieur **BELKHODDAM ABED**



SASU A-B TAXI
AU CAPITAL DE 5 000,00 EUROS
SIEGE SOCIAL : 94 RUE ROBERT SCHUMANN
60100 CREIL
R.C.S COMPIEGNE 831.137.773

RAPPORT DE GESTION DE LA GERANCE A
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

STATUANT SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020.

NOUS AVONS L'HONNEUR DE VOUS PRESENTER, CONFORMEMENT AUX PRESCRIPTIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES, NOTRE RAPPORT SUR L'ACTIVITE DE NOTRE SOCIETE DURANT L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020 AINSI QUE SUR LES COMPTES ET LE BILAN DUDIT EXERCICE SOUMIS A VOTRE APPROBATION.

POUR VOTRE INFORMATION, NOUS VOUS AVONS ADRESSE, AVEC LE PRESENT RAPPORT, TOUS LES DOCUMENTS PRESCRITS PAR LA LOI, A SAVOIR

LE BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2020

LE COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2020

LE TEXTE DES RESOLUTIONS QUE NOUS PROPOSONS A VOTRE VOTE.

APRES CONSTITUTION DES AMORTISSEMENTS SELON LES TAUX EN USAGE DANS NOTRE PROFESSION ET, EN OUTRE, APRES CONSTITUTION DES PROVISIONS QUI NOUS ONT PARU NECESSAIRES POUR FAIRE FACE A DES BENEFICES ET PRODUITS PROBABLES, CES COMPTES ET LE BILAN FONT APPARAÎTRE, POUR L'EXERCICE ECOULE, UN BENEFICE DE 13 490,23 EUROS AU SUJET DUQUEL RESULTAT NOUS VOUS FERONS CI-APRES UNE PROPOSITION D'AFFECTATION CONFORME AUX STIPULATIONS DE NOS STATUTS.

A) ACTIVITE DE LA SOCIETE :

1. EXPOSE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE DURANT L'EXERCICE ECOULE.

LE CHIFFRE D'AFFAIRES REALISE AU COURS DE L'ANNEE EST DE 38 864 EUROS POUR 12 MOIS D'ACTIVITES.

LES COMPTES DE L'EXERCICE D'UNE DUREE DE 12 MOIS FONT APPARAÎTRE UN RESULTAT POSITIF

LES DOCUMENTS QUE NOUS VOUS AVONS REMIS FONT RESSORTIR UNE SITUATION DE TRESORERIE SAIN.

L'EXERCICE CLOTURE A PERMIS DE CONSTATER UNE VALEUR NETTE COMPTABLE DU POSTE "ACTIF IMMOBILISE DE 61 073,63 EUROS.

LE NOMBRE MOYEN DE SALARIE EST DE 1.

2. EVOLUTION PREVISIBLE.

L'EVOLUTION DE NOTRE ACTIVITE DEPUIS LE DEBUT DE L'EXERCICE EN COURS NOUS PERMET D'ENVISAGER UNE AUGMENTATION DE NOTRE CHIFFRE D'AFFAIRES.

3. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS ENTRE LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE ET LA DATE A LAQUELLE IL EST ETABLI

DEPUIS LE 1 ER JANVIER 2020 LE CHIFFRE D'AFFAIRES DE LA SOCIETE EST STABLE, ET LES 3 PREMIERS MOIS DE 2020, CONFIRME UNE PETITE BAISSSE DU CHIFFRE DÛ À LA CRISE SANITAIRE. LA TRESORERIE DE L'ENTREPRISE EST SAIN.

4. SES ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT.

AUCUNE ACTION N'A ETE ENTREPRISE EN CE SENS.

LES COMPTES ET LE BILAN QUE NOUS VOUS SOUMETTONS ONT ETE ETABLIS SELON LES MEMES METHODES D'EVALUATION ET LES FORMES RESPECTANT LES DISPOSITIONS DU PLAN COMPTABLE REVISE.

B) COMPTE RENDU DE LA GESTION DE LA GERANCE.

AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

NOTRE CHIFFRE D'AFFAIRES NET S'EST ELEVE A.....	EUR	38864
SUBVENTION D'EXPLOITATION	EUR	
REPRISES SUR AMORTISSEMENTS.	EUR	
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION RECUES.	EUR	
AUTRES PRODUITS.	EUR	752
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	EUR	51998
DES ACHATS DE MATIERES PREMIERES ET AUTRES APPROVISIO.....	EUR	63
DE LA VARIATION DE STOCK.	EUR	
DES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES.	EUR	24376
DES IMPOTS, ET TAXES ASSIMILES.	EUR	733
DES FRAIS DE PERSONNEL.	EUR	7596
DES CHARGES SOCIALES	EUR	4138
DES DOTATIONS AUX PROVISIONS.	EUR	573
DES AUTRES CHARGES.	EUR	0
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION.	EUR	37478
LE RESULTAT D'EXPLOITATION A ETE DE	EUR	14520
COMPTE TENU		
DES PRODUITS FINANCIERS.	EUR	1
DES PRODUITS EXCEPTIONNELS.	EUR	
LE RESULTAT EXCEPTIONNEL A ETE DE.	EUR	
DES CHARGES FINANCIERES.	EUR	533
LES CHARGES EXCEPTIONNELLES.....	EUR	263
LE RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS A ETE DE.	EUR	
COMPTE TENU		
DES IMPOTS SUR LES BENEFICES.....	EUR	235
LE TOTAL DES PRODUITS A ETE D	EUR	51999
LE TOTAL DES CHARGES A ETE DE	EUR	38509
LE RESULTAT REPORTABLE UN BENEFICE DE.....	EUR	13490

C) PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS.

NOUS VOUS PROPOSONS D'AFFECTER CES RESULTATS :

LE BENEFICE DE 13 490 EUROS EST IMPUTE POUR 13 490 EUROS EN REPORT A NOUVEAU

CONFORMEMENT A L'ARTICLE 243 BIS DU CODE GENERAL DES IMPOTS, IL EST RAPPELE QU'IL N'A ETE DISTRIBUE AUCUN DIVIDENDE AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES.

D) PROPOSITION DES RESOLUTIONS

APPROBATION DES COMPTES ANNUELS.

QUITUS DE SA GESTION A LA GERANCE.

APPROBATION DES CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE 50 DE LA LOI DU 24 JUILLET 1966.

CETTE RESOLUTION A ETE VOTE A L'UNANIMITE.

NOUS ESPERONS QU'ELLES AURONT VOTRE AGREMENT ET QUE VOUS VOUDREZ BIEN DONNER A VOTRE GERANT QUITUS DE SA GESTION.

MR BELKHODDAM ABED
LE GERANT.



